



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
OPTICOM
2 Ter Allée des Oiseaux
Du 24 mars au 11 avril 2025**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande du 19 mars 2025, de la société OPTICOM, en vue d'obtenir une autorisation d'intervenir 2 Ter Allée des Oiseaux à VAUX-SUR-SEINE, dans le cadre de la création d'une tranchée pour le raccordement de la fibre optique ;

Considérant que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et/ou de stationnement, au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 24 mars au 11 avril 2025, entre 09h00 et 16h00, 2 Ter Allée des Oiseaux à Vaux-sur-Seine (78740), le stationnement est interdit à tous les véhicules et déclaré gênant.

Article 2 :

Le demandeur est autorisé à effectuer les travaux nécessaires au raccordement de la fibre optique à l'adresse précitée pendant ladite période et doit installer la signalisation adéquate afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 3 :

L'entrepreneur doit veiller à maintenir la libre circulation dans l'Impasse.

Article 4 :

Le demandeur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la collecte des déchets (ménagers, tri sélectif, encombrants...) Ces dispositions comprendront si nécessaires le débardage par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- La société OPTICOM, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 20 mars 2025

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

